

# LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL

## CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

On s'abonne : A Lyon, rue St-Dominique, n° 10 ;  
A Paris, chez M. Alexandre  
Messesier, libraire, place de  
la Bourse.

ABONNEMENTS : 16 fr. pour trois  
mois ; 31 fr. pour six mois ;  
60 fr. pour l'année ; hors du  
dépt. du Rhône, 1 f. en sus  
par trimestre.



### AVIS.

MM. les Abonnés dont l'abonnement expire le 31 janvier, sont priés de le renouveler, afin de ne point éprouver d'interruption dans l'envoi du journal.

LYON, 2 FÉVRIER 1831.

COMITÉ CENTRAL EN FAVEUR DES POLONAIS.

La Pologne a fait un appel à la France, la France répondra. La Pologne ! quel cœur français ne s'émeut à ce nom ? Elle fut partagée, et la France du dix-huitième siècle approuva par un honteux silence le scandale de ce partage. Notre révolution éclata, et tout-à-coup les Polonais se présentèrent à la France. Pendant vingt ans, notre gloire fut leur gloire, nos revers leurs revers ; l'empire français s'écroula, la Pologne périt avec nous. Plus de liberté pour elle, quand la France ne fut plus libre ; plus de grandeur pour la Pologne, quand la France eut subi les fourches caudines de la restauration. Tout-à-coup nous nous sommes levés, et notre cri de liberté a retenti au milieu de nos anciens frères d'armes. Dombrowski, Kosciusko, Poniatowski, noms qui appartiennent à la France comme à la Pologne, vos compatriotes invoquent notre appui ; ils l'obtiendront. Ah ! sans doute, la politique des États peut avoir ses droits et ses règles ; mais la conscience des peuples ne connaît qu'un droit : l'indépendance des peuples ; elle n'a qu'une règle, secours aux opprimés.

Voilà les pensées qui ont dirigé les amis de la Pologne en France. Un comité s'est formé dans la capitale ; la présidence en était de droit dévolue à l'ami de Kosciusko ; le général Lafayette s'est empressé de l'accepter. Guerriers, qui avez vu les Polonais sur les champs de bataille ; Français de la révolution et de l'empire, qui vous êtes habitués à les regarder comme vos frères ; et vous, jeunes gens, qui adoptez toutes nos gloires avec l'enthousiasme de votre âge, aidez-nous de votre concours.

Il est aussi une sympathie qui ne manquera pas à cette sainte cause. Jamais on ne vit plus de grandeur, plus de patriotisme que n'en font éclater les dames polonaises ; fortune, dons précieux, tout, jusqu'à leur anneau nuptial, est déposé sur l'autel de la patrie. Femmes françaises, aidez les femmes polonaises. Hier encore, l'humanité vous félicitait de votre ingénieux dévouement ; aujourd'hui, l'héroïsme vous implore et tend sa main à vos dons patriotiques. Les Grecs vous bénissent ; que la Pologne vous doive une part de son indépendance et de sa liberté !

Les membres du comité,

MM. le général Lafayette, président ; le comte de Lasteyrie, Eusèbe Salverte, vice-présidents ; Dutronc, E. J. Thayer, secrétaires ; Béranger, Bessas-Lamegie, Boulay de la Meurthe aîné, le général Carbonnel, Armand Carel, Cauchois-Lemaire, Châtelain, Léonard Chodzko, Crémieux, Daunou, député, David (de l'Institut), le général Decaen, le colonel Delaroche, Delavigne (Casimir), Desclozeaux (Ernest), d'Herbelot, Dubignon, le général Mathieu Dumas, député, Evariste Dumoulin, Dupont (de l'Éure), député, le général Fabvier, M. A. Julien, de Paris, Victor Hugo, Alex. de Laborde, député, le général Lamarque, député, Em. de

Las-Cases, député, Jules de Lasteyrie, Lemercier (N.), A. Marchais, Mauguin, député, de Mornay, Gaëtan Murat, Odillon-Barrot, député, Sarrans, de Schonen, député, le général Suberwic, Victor de Tracy, député, Franz Peltzner.

M. Cassin, agent-général, rue Taranne, n° 12.

Les souscriptions sont ouvertes chez M. Cassin, agent-général de plusieurs sociétés philanthropiques ; chez MM. les notaires de Paris et des départements qui voudront bien les recevoir, ainsi qu'aux bureaux des différents journaux. — Les noms des souscripteurs, et le montant des souscriptions, seront publiés.

### SOUSCRIPTION

POUR LES OUVRIERS SANS TRAVAIL.  
Etude de M<sup>e</sup> Rostain, notaire.

MM. Gourd-Bussy, négociant, 100 f. Pierre Henry, négociant, 20 f. Henry frères, négociants, 10 f. Jules Henry, 10 f. Auguste Henry, 1 f. André Gayet, propriétaire, 87 f. P.-A. Ravut, propriétaire, 25 f. L. Piaston, teinturier, 50 f. Roux frères, marchands fabricans, 40 f. Berger et Poly, négociants, 18 f. Lisnard, pharmacien, 11 f. 60 c. Barral, principal clerc, 5 f. Rostain père, 5 f. J. - B. Rostain, courtier pour la soie, 15 f. Rostain, notaire, 22 f. 40 c.  
Total : 420 fr.

Des négocians ont reçu aujourd'hui des lettres de Francfort qui annoncent une hausse subite dans les fonds publics, à la bourse de cette ville. Cette hausse était le résultat d'achats considérables faits par les premières maisons de banque, après l'arrivée de courriers extraordinaires de commerce qui leur avaient été expédiés de Berlin.

Ce fait, s'il se confirme, serait un nouvel indice de paix.

### A. M. le Rédacteur du Précurseur.

Monsieur,

Votre journal, dans plusieurs occasions, a été l'interprète de la classe ouvrière pour faire parvenir ses plaintes à l'autorité.

Je ne doute pas que vous ne secondiez mes intentions en rendant compte de ma lettre aux chefs de la garde nationale, afin d'obtenir un adoucissement dans le service des soldats et même des sous-officiers.

Il est de toute urgence de rétablir l'heure de la garde montante à cinq heures du soir, vous en sentez la raison.

Les circonstances sont si malheureuses pour des ouvriers qui font partie de la garde nationale, qu'elles leur imposent l'obligation de mettre à profit tout le tems qu'ils peuvent donner à leur travail.

J'ai entendu leurs plaintes à cet égard ; ils perdent deux jours francs en montant la garde à midi.

1° Par les préparatifs qu'il faut faire pour la buffletterie, puis pour les armes, voilà la matinée passée.

2° Le jour que l'on descend la garde, a-t-on le courage de se remettre à l'ouvrage, quand on a passé la nuit au corps-de-garde ? non, sans doute.

Voilà donc les deux jours de passés ; ils n'en regrettent qu'un, l'autre est de rigueur, ils le consacrent avec orgueil au maintien de la devise de notre révolution : *Liberté, ordre public* ; mais ils veulent, tout en remplissant leur devoir pour le repos public, mettre à profit le tems qu'on peut leur rendre.

La garde nationale de la Guillotière a senti les inconvéniens de relever la garde à midi ; aussi elle a toujours fait ce service à cinq heures du soir.

Cette heure de garde ne contrarie en rien le service de la ligne,

nos goûts. Cette révolution s'est accomplie en France à la suite des événemens graves qui donnèrent, il y a quarante ans, une tournure sérieuse à toutes nos idées. Nos compositeurs écrivirent pour des hommes qui avaient à vaincre l'Europe, et ils sentirent que ce n'était plus des vaudevilles qu'il leur fallait. Les mâles accents des *Deux Journées*, de *Benioski*, de la *Caverne*, et de tant de chefs-d'œuvre que nous applaudirons long-tems encore, vinrent nous apprendre que nous n'avions pas jusque-là entendu de vraie musique, et que celle-là seule serait désormais en droit de nous plaire. La postérité, qui a commencé pour plusieurs de ces belles compositions, a reclassé le jugement porté par leurs auteurs, et le public qui suit nos théâtres ne veut plus que de la musique sur le modèle de celle de ces hommes de génie, qui ont deviné ou encouragé le goût de notre siècle.

On ne cesse, de tous côtés, de le répéter aux directeurs de spectacle, c'est de l'opéra qu'il faut donner au public si l'on veut le voir affluer. Mais, comme tout le monde ne veut pas ou ne peut pas aller au théâtre, il est encore d'autres moyens de répandre le goût de la bonne musique dans le peuple : ces moyens sont dans les écoles publiques gratuites et les concerts.

Les écoles gratuites sont le moyen le plus efficace et le plus expéditif ; elles appellent les efforts et les progrès de la jeunesse, et conséquemment de toute une génération qui, sans frais, sans perte de tems, de ce tems inappréciable dans les villes industrielles, voit ses goûts épurés et ses mœurs adoucies par le plus innocent et l'un des plus beaux de tous les arts.

Mais cet objet, à lui seul, exige des développemens étendus, et je me propose d'en faire le sujet d'une prochaine lettre.

puisque les postes ne sont pas occupés par l'un et l'autre, et que c'est toujours de cinq à six heures qu'on donne l'ordre à ligue.

L'heure de cinq est d'autant plus convenable, que l'ouvrier ne supporte la perte que d'une journée de travail à 5 f. ; et que s'il en perd deux, cela fait 6 f. Il n'est pas d'impôt plus fort pour lui, car il se renouvelle tous les mois, et quelquefois plus souvent, sans compter les autres dépenses qu'il fait hors de chez lui.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Francfort, 24 janvier 1831.

Monsieur,

Un français ne saurait concevoir qu'il y ait un pays qui ne permette pas à ses citoyens de s'occuper librement des intérêts de la patrie. Mais aussi nous ne sommes pas citoyens, nous sommes sujets. Quand une voix patriotique s'élève, ce n'est qu'à travers mille persécutions qu'elle parvient à se faire entendre. Bannie de notre patrie, la vérité va chercher un asile dans la France trop généreuse pour refuser l'hospitalité à la voix des malheureux. Si les griefs qui font le sujet de nos plaintes intéressent peut-être moins les Français, j'espère que vous ne leur refuserez pas une place dans vos colonnes, en songeant que quand vous aurez donné la vie à des paroles impuissantes, quand vous ne les feriez retentir qu'au fond d'un seul cœur, vous aurez satisfait de nouveau à votre mission de liberté.

SUR LA LIGUE GERMANIQUE.

Au milieu de l'Europe est un pays dont les peuples ont long-tems été les Romains de la chrétienté. Son chef était le premier d'entre tous les souverains chrétiens ; il conférait le titre de roi comme nos rois d'aujourd'hui font des princes. C'est dans ce pays qu'a été le centre de tous les intérêts de l'Europe ; c'est-là qu'ont brillé les deux lumières des tems modernes, qui ont dissipé les ténèbres de l'ancienne barbarie, la réformation et l'art de l'imprimerie. De cette grande et héroïque Allemagne que reste-t-il aujourd'hui ? rien que le nom.

Et nous aussi nous sommes fiers de porter ce nom d'allemands, à qui dans ces tems guerriers du moyen-âge se rattachent tant de gloire, tant de souvenirs de peuples conquis, de princes subissant la loi du Saint-Empire. Mais quand le cœur plein de la grandeur de nos aïeux, nous jetons des regards sur la génération qui vit sur le sol de notre patrie, nous retrouvons bien encore le même sol, mais nous ne rencontrons plus le même peuple. En vain nous cherchons une patrie ; notre histoire déshéritée par l'égoïsme de nos mille seigneurs, nous dit que nous avons été citoyens d'un pays immense ! hélas ! aujourd'hui nous ne le sommes plus.

Le morcellement de l'Allemagne est l'ouvrage de cette innombrable foule de seigneurs qui aimaient mieux posséder une indépendance méprisable, conquise sur la faiblesse du prince électif, que de rester réunis en un peuple obéissant à un chef héréditaire. La révolution française a, dans ses suites, détruit le faible lien qui nous unissait du moins sous un même empereur, quelque bornée que fût sa puissance. En revanche, elle a fait disparaître tous ces petits états dont le nombre surpassait celui des villes. Aujourd'hui, nous sommes divisés en trente-huit peuples.

Sous Napoléon, nos princes s'empressèrent d'être esclaves au-dehors, à la condition d'opprimer leurs peuples. Toutes les constitutions furent alors ou violées ou anéanties. Ce n'est pas la honte de leur servile avilisse-

Les concerts, plus que le théâtre, peuvent concourir à l'éducation musicale de la population, car ils exigent de longues préparations, des études, des exercices personnels de la part des individus, et les masses y apportent un intérêt plus vif, résultat de cette espèce d'exposition publique à laquelle consent chacun de nous à se soumettre. Qui peut dire où s'arrête cet intérêt, quand ce que nous avons de plus élégant, quand surtout la jeunesse et la beauté osent aborder le péril d'un solo ? L'amour du prochain pouvait seul donner ce courage, et le concert de l'Hôtel-de-Ville sera peut-être un heureux précédent dont le souvenir ne périra pas.

Lyon possède toutes les richesses désirables pour monter sur un pied tout-à-fait convenable une belle réunion musicale, sans compter pour cela sur ses nombreux artistes qui se montrent toujours pleins de zèle dès qu'on a besoin d'eux.

On pourrait réunir aisément vingt bons violons capables d'attaquer franchement et d'exécuter avec vigueur les traits de la musique nouvelle. Le nombre des violoncellistes s'est singulièrement accru depuis quelques années, et ce n'est pas exagérer que de le porter à huit capables de jouer la difficulté ; on peut compter six contre-basses ; voilà sans doute un fonds d'harmonie imposant, avec lequel on peut faire de grandes choses.

Les instrumens à vent sont peut-être chez nous ce qu'il y a de plus remarquable, et toutes les parties, au grand complet, présentent plusieurs talens qui brilleraient même parmi des artistes. Qu'est-il besoin d'indiquer le basson, la trompette ? ils sont trop connus pour que je leur adresse des éloges. Nos cors, nos flûtes, nos hautbois, peuvent tous exécuter convenablement un solo, et nos musiques militaires nous forment chaque jour des clari-

### CORRESPONDANCE DRAMATIQUE ET MUSICALE.

Lyon, le 1<sup>er</sup> février 1831.

Monsieur,

On ne saurait nier que la musique est un besoin des peuples civilisés ; car la civilisation a érigé en besoin réel ce qui pourrait n'être pas même soupçonné par des peuplades barbares. Cette vérité était devenue triviale en Italie et en Allemagne long-tems avant que l'on parût s'en douter généralement en France, et nos pères, qui se pâmaient aux mélodies de Lulli, ne prévoyaient pas l'immense développement que la musique devait recevoir chez nous des puissantes ressources de l'harmonie.

C'est de l'harmonie seule que peuvent naître ces grands effets qui agissent sur les masses, qui les ébranlent, et qui peuvent entraîner les goûts d'une génération tout entière. Ce résultat ne peut être produit par de simples mélodies que dans des conditions toutes particulières, telles que celles qui suivent la vie pastorale des Suisses ou des Écossais. Ce qu'il y a de rapports intimes entre les mélodies du pasteur et ses vallées, l'impossibilité que les unes ne rappellent pas toujours les autres, ont pu donner lieu aux effets remarquables du ranz des vaches sur de braves soldats qui ne pouvaient plus que désertir ou mourir de la nostalgie. Mais, chez tout autre peuple, de semblables effets n'eussent jamais été possibles : personne n'a plus chanté que les Français ; mais chaque année avait sa chanson qui passait de mode comme nos romances qui font fureur pendant six mois, et sont ensuite plongées dans le plus profond oubli.

L'harmonie seule pouvait donc développer en nous un véritable sentiment musical, et amener une espèce de révolution dans

ment, c'est encore la nécessité, c'est l'impérieuse loi des monarques du Nord qui les a forcés à sauver leur honneur. Craignant enfin ou l'oppression de leurs nouveaux protecteurs, ou le retour de l'ancienne domination, ils furent obligés d'appeler aux armes les citoyens de l'Allemagne. Napoléon succomba dès qu'il n'eut plus des rois pour ennemis, mais des peuples.

Que de promesses alors sortirent des cœurs craintifs de nos souverains ! On promit avant tout l'unité de l'Allemagne et une représentation nationale. C'est le roi de Prusse qui le premier a offert cet appât à notre crédulité ; il a trompé jusqu'à ce jour un espoir fondé sur des paroles. Car, l'ennemi vaincu, ce qui avait été une nécessité, ne dépendait plus que de la bonne volonté des monarques ; et qu'attendre de celle-là ? Nous avions espéré que l'antique empire serait renouvelé avec des institutions qui seraient plus en harmonie avec les exigences de nos tems. Nous croyions que toute l'Allemagne retournerait sous l'autorité d'un seul chef, et que chaque Etat aurait une représentation qui élirait des députés pour la diète générale. Ces députés formeraient la seconde chambre d'un parlement national ; les princes constitués en corps représenteraient la chambre des pairs. Telles étaient nos espérances, rêves qui ont trompé quelques-uns de nos moments ! Comment penser que nos souverains sacrifieraient la moindre parcelle de leur souveraineté pour le bien de la patrie ?

Cependant l'unité qui existait encore entre les Allemands, celle de la langue, le souvenir de la même origine, enfin des promesses trop de fois réitérées, tout obligea de nous donner du moins un simulacre d'union. On imagina une ligue germanique, qui n'est pas peut-être une des moins absurdes combinaisons de Vienne, de ce congrès dont tous les chefs-d'œuvre diplomatiques ont été brisés par la tardive vengeance des peuples. La Belgique a déchiré un pacte d'union forcée ; les Polonais sont redevenus nation : il nous reste à faire quelque chose.

Cette ligue nous laissant divisés en quarante peuples, n'a pu avoir d'autre suite que de soumettre le plus faible au plus fort. Quoique les membres de la confédération soient tous égaux en droits, l'égalité pourrattelle subsister entre des Etats de 10,000 âmes et ceux qui en comptent 10 millions ? Il est nécessaire que les petits princes obéissent. C'est ainsi que la Prusse a forcé les ducs d'Anhalt d'entrer ; malgré eux, dans son système de douanes. D'ailleurs, peut-il y avoir une union véritable, quand chaque Etat a le droit de prononcer le veto absolu ? Cette ligue n'est donc qu'un nom. Il y a des Bavares, des Saxons, des Prussiens : il n'y a pas d'Allemands. Chacun de ces Etats défend à ses sujets d'être Allemands. Mon ame voudrait embrâser de son amour tous ceux que je nomme mes frères ; mais habitant d'un petit Etat, il ne m'est pas permis de porter mon patriotisme à six lieues de-là.

Partout chez nous on a vu revenir le bon vieux tems, excepté dans ce qu'on y pourrait trouver de bon. Quand, après bien des délais, plusieurs de nos souverains eurent accordé une constitution, on eut soin de préparer d'avance les moyens de la détruire. On a été assez imprévoyant pour accepter partout cette loi fondamentale, que les décisions générales de la diète obligeraient chaque peuple ; et l'on n'a pas songé que ce sont les princes seuls qui font les décrets de la diète, et que, par conséquent, on leur déférait le droit de changer à leur gré un pacte de liberté passé entr'eux et leur peuple. On a vu les suites de cet étrange principe : dès que la liberté de la presse fut accordée dans le Wurtemberg, la diète la frappa d'anathème, et le Wurtemberg dut obéir.

Quand la diète a à prononcer sur quelque différend ou sur quelque loi qui lui sont soumis, il se passe des années avant qu'elle ait rien conclu. Les décisions n'ont jamais de force que quand elles sont favorables à l'absolutisme. Mais quand elle prononce contre un souverain, quelque petit qu'il soit, ses décrets n'obtiennent pas d'exécution. Dans l'affaire des domaines de Westphalie il

ne lui a pas été possible de se faire obéir par l'électeur de Hesse, dans les querelles qu'avait occasionnées récemment l'ex-duc de Brunswick, tous ses décrets ont été méprisés, et ni ses menaces ni ses démonstrations militaires n'auraient eu d'effet, sans l'insurrection qui a chassé le duc. Pourtant dans cette dernière affaire on voit encore la diète distinguer entre les réclamations des peuples et celles des princes. Quand le roi d'Angleterre a demandé satisfaction des injures que lui avait faites le duc Charles, il l'a obtenue ; il est vrai qu'on a délibéré dix-huit mois. Mais les Etats de Brunswick qui ont demandé à la diète de maintenir la constitution renversée, n'auraient jamais rien obtenu.

Nous le répétons encore : les arrêts de la diète sont sans force contre les princes ; ils en acquièrent quand ils nous oppriment.

Nous avons déjà indiqué qu'un des plus grands inconvénients, c'est la lenteur des délibérations qui rarement amènent à un résultat favorable. Les ministres qui composent la diète ne pouvant jamais voter sur la moindre affaire sans les instructions de leurs cours respectives, l'énergie, la célérité manqueront toujours à notre vie politique. Et pour ne citer qu'un seul fait : depuis 1815 il y a une commission pour la libre navigation du Rhin, et aujourd'hui le Rhin n'est pas encore libre des mille entraves qu'opposent tantôt l'un, tantôt l'autre des princes riverains.

L'histoire sera un jour bien embarrassée quand elle voudra dire ce que le corps diplomatique fait à Francfort. Nous, cependant, contemporains et spectateurs de son activité, nous ne devons pas ométre son titre de gloire. Les ministres qui, à la diète, devraient guider les destinées de l'Allemagne, s'appliquent sans relâche à reculer les bornes de la gastronomie ; ils brillent dans les fastes de la cuisine. On cite, à cet égard, le mot d'un certain prince à un ambassadeur : « Mon frère n'a pas réussi en vous mettant à la diète ! » Il est vrai que pour cette noble occupation ils ne négligent pas les affaires du pays. On devrait penser qu'une assemblée qu'on dit représenter 33 millions d'hommes, n'eût jamais assez de tems pour suffire à tout ce qui la concerne : pas du tout ! quelques semaines de l'année entière lui suffisent pour régler le sort de toute l'Allemagne.

Qu'on jette maintenant les yeux sur ce qui est résulté de cette confédération, et l'on verra qu'au dehors, la nation comme telle, ne compte point parmi les autres peuples ; et qu'au dedans, il n'y a que division, que mécontentemens. L'Allemagne, située au milieu de l'Europe, n'a jamais un mot à dire même sur ce qui la concerne le plus. Un exemple récent suffira pour le prouver. La Belgique et la Hollande se disputent le grand-duché de Luxembourg, qui fait partie de la confédération : eh bien ! ce n'est pas à elle qu'on daigne s'en référer, c'est l'arrêt souverain des 5 puissances qui en décidera. Sans autorité dans ses propres affaires, cette ligue ne peut pas être une puissance européenne. Si on ne lui permet pas d'intervenir dans les querelles des autres peuples, on a donné en revanche aux princes étrangers le droit de se mêler de nos affaires intérieures. L'Angleterre est membre de la ligue par son royaume d'Hanovre ; le Danemark, par son duché de Holstein ; la Hollande, par le Luxembourg. Nous voilà donc dans l'impossibilité de nous opposer désormais à la politique que suivront ces trois états.

Jamais peuple n'a été plus cruellement déçu, jamais peuple n'a été plus cruellement puni de son patriotisme. Aussi, depuis 1819, des mécontentemens ont éclaté partout : on est parvenu à les calmer. Cependant, de jour en jour nos griefs augmentent. Dans un pays qui n'en doit former qu'un, il n'y a pas de si petit état qui n'ait cherché à entraver la liberté du commerce ; cent lignes de douanes se croisent l'une l'autre au milieu de l'Allemagne. On dit que c'est pour favoriser l'industrie ; mais les droits d'entrée forceront-ils le sol à porter du sucre ou du coton ? On s'est à-la-fin aperçu qu'il était impossible que des petits états fermassent leurs frontières : de là ces unions de commerce qui divisent l'Allemagne en

contrer. Elle est décourageante et pour les voix et pour les instrumens. Lorsque la salle est vide, un violon peut à peine s'y faire entendre d'un bout à l'autre : on juge de ce qu'il en est quand elle contient douze à quinze cents personnes.

Il nous est permis de l'espérer : ce que nous avons vainement sollicité d'une administration peu soucieuse d'un art qui touche de si près aux plaisirs du théâtre, nous l'obtiendrons aujourd'hui que des idées libérales et généreuses surgissent dans les bureaux de nos administrateurs. Le palais de St-Pierre, je le répète, est le palais des Arts, il doit un asile à la musique.

Malgré toute la défaveur du local, le concert d'hier a été fort beau. Les banquettes qui garnissaient la salle étaient entièrement occupées par des dames élégamment parées. Les couloirs, deux gradins latéraux et un plan incliné de deux mètres dans le fond de la salle, contenaient une foule pressée et presque impénétrable d'hommes debout : le coup-d'œil général et l'illumination de la salle ne laissaient rien à désirer.

L'orchestre, dirigé avec énergie par M. Beaumann, a joué avec aplomb et vigueur deux symphonies remplies de difficultés : l'ouverture de *Capriciosa* de Weber et le rondo de la huitième symphonie en *fa* de Beethoven.

Trois chœurs ont été chantés avec plus d'ensemble qu'on ne l'aurait espéré d'amateurs qui se réunissent pour la première fois, et qui ont été pressés de faire une bonne action. C'étaient le chœur des drapeaux du *siège de Corinthe*, celui du 3<sup>e</sup> acte de *Fra-Diavolo*, le carillon de *Pâques fleuri* et le chœur de l'hyméne de *Guillaume Tell*. Les solos ont tous été chantés par des amateurs très-exercés. La magnifique voix du grand-prêtre *Hieros* a produit une vive sensation dans l'auditoire.

quatre parties. Singulière union qui en nécessite d'autres au sein d'elle-même !

Il ne faut pas s'étonner si, malgré les vœux de tout le pays, on persiste dans ce pernicieux système. Chez nous, le peuple n'existe que pour le profit du gouvernement ; c'est l'intérêt financier du prince qui prévaut partout. Et quelle autre nation souffrirait patiemment ces ignobles trafics de peuples, que nous avons vus lors de l'extinction de la maison de Gotha, et que veut provoquer de nouveau la Bavière dans l'affaire de la maison de Bade ? Dans quel pays se peut-il, si ce n'est en Italie ou chez nous, qu'un duc de Hildburghausen abandonne son état à son voisin, pour en acquérir un autre qui ait quelques pouces de terre de plus ?

Une nation n'existe plus dès qu'elle manque d'unité et de liberté. L'unité ! hélas ! toute notre espérance, c'est que quelques-unes de nos petites dynasties sont près de s'éteindre. La liberté ! son seul appui, c'est la division des princes qui empêche quelquefois la diète de la renverser tout-à-fait. Et quels sont nos vœux ? Ils sont modestes, ils sont bien bornés. Puisqu'il est désormais impossible que nous soyons un seul empire, que du moins il y ait près de la diète des députés de chaque pays constitutionnel, et que, sans leur consentement, il ne puisse être fait aucune loi qui obligerait la nation, ou, si cela paraît être une trop grande concession à nos droits, eh bien ! que la diète continue à donner, seule, ses décrets ; mais que ceux-ci n'aient force de loi que dans les pays dont les chambres les auraient consentis. Voilà un moyen bien facile à employer, et qui ferait bientôt disparaître de notre droit public cette étrange contradiction, que les princes, dont chacun est constitutionnel dans le gouvernement de leurs peuples, règnent en rois absolus sur toute la nation quand ils unissent leurs volontés.

Espérons que désormais les peuples de l'Allemagne sauront mieux maintenir leurs droits. La constitution de la Hesse-Electorale garantit la liberté de la presse ; les Hessois ne se laisseront pas enlever aujourd'hui ce palladium de la liberté, comme le Wurtemberg en 1819. Une parole patriotique répétée mille fois devient forte et puissante ; l'empire de l'opinion commence là où finit celui du despotisme. C'est ce que tous les gouvernemens ont reconnu ; les peuples le savent ; et s'ils ne le savaient pas, malheur aux dépositaires serviles de la parole publique ! Sans doute, il n'est pas éloigné ce jour où la voix du peuple trouvera un organe qui la fasse entendre depuis cette mer qui baigne un rivage de liberté jusqu'aux Alpes, dont les sommets, libres dans tous les tems, ne voient à leurs pieds aujourd'hui, au nord comme au sud, que l'esclavage et la servitude.

26 janvier.

Je n'ai pas voulu vous envoyer cette lettre avant d'avoir des renseignements sur les troubles de Göttingue, lesquels m'avaient été promis. Je vous donne l'extrait d'une lettre que j'ai reçue aujourd'hui :

Göttingue, 21 janvier. — « Jamais révolution n'a commencé avec plus d'espérances que la nôtre. Une agitation sourde se faisait sentir depuis long-tems dans tout le Hanovre. Tout était préparé d'avance, et quand l'insurrection éclata, nous ne manquions pas d'armes. Soixante mille paysans accoururent en entendant le tocsin. Un conseil municipal s'organisa ; mais là commencèrent nos revers. Quand la garnison de la ville se présenta devant les portes, quelques têtes exaltées empêchèrent leur entrée ; en cela ils commirent une faute irréparable ; car le régiment du Harz, dévoué à la ville, n'aurait fait qu'augmenter les forces des citoyens ; et en même tems on aurait eu un prétexte pour refuser une nouvelle garnison. Cependant, par des temporisations, on donna au gouvernement le loisir d'assembler 8,000 hommes. On avait enjoint aux paysans insurgés de venir au secours quand le tocsin sonnerait, on ne les retint pas dans la ville, crainte de manquer bientôt de vivres. Mais la ville cernée de toutes parts par les soldats, tout secours devint impossible. S'il n'y avait eu que mille paysans dans Göttingue, les régimens, composés seulement des gens de la campagne, n'auraient pas voulu

Un duo de piano et harpe a révélé à ceux qui ne le connaissent pas encore un talent comme il n'en est peut-être pas en province.

Enfin une voix ravissante, qui n'a que le tort de se faire entendre trop rarement, a excité un enthousiasme difficile à décrire dans un air *con cori* de Mercadante. Mais le tonnerre d'applaudissemens a éclaté après deux romances délicieuses chantées avec un goût, un esprit et un timbre de voix dont on ne peut se faire une idée.

C'eût été bien autre chose encore si l'on eût su généralement que la première des deux romances, *ma mère, il était là*, était chantée par l'auteur et des paroles et de la musique. Je ne puis résister à cette petite indiscretion, qui ajoutera au charme des souvenirs des auditeurs.

Plusieurs dames nous ont fait entendre des solos qui ont eu le mérite d'enchanter à-la-fois les yeux et les oreilles. Un concerto de flûte, très-bien exécuté d'ailleurs, a paru faire regretter à de nombreux amateurs que M. Beaumann, par indiscretion, ait supprimé son concerto de violon. C'est aussi une preuve d'esprit et de tact que de savoir ne pas se prodiguer ou s'oublier dans l'occasion.

Un de nos professeurs de violoncelle, dont la modestie n'est surpassée que par son talent, nous a fait entendre, pour la première fois, le concerto en *la* majeur de Beaudiot. Netteté, puissance et pureté de son, vigueur et délicatesse d'archet, ce morceau a réuni tous les suffrages, et quand ce n'eût été que pour lui, j'aurais vu volontiers mettre en pièces, avant le concert, les malheureuses toiles des murailles qui ont servi de sourdine à ce bel instrument.

nelles et tous les instrumens de cuivre devenus indispensables dans les orchestres modernes.

Serions-nous moins riches sous le rapport des voix ? nous pouvons compter sur six ou huit ténors solos, quatre ou cinq tailles ; nous connaissons déjà trois voix de basse, travaillées et capables de chanter le solo ; enfin, l'on peut porter à cinquante les voix d'hommes pouvant composer les chœurs.

La nature, si prodigue de ses faveurs envers nos belles compatriotes, ne leur a pas départi avec moins de générosité le don musical, et, sans faire de calcul précis, on peut assurer que les voix de femmes sont au moins aussi nombreuses que les voix d'hommes. Elles sont, en général, plus cultivées, car il est peu de familles aisées où on ne reçoive un maître de musique et de chant.

Que nous manque-t-il donc à Lyon pour organiser, à notre tour, à l'exemple des Alsaciens et des Lillois, des festivals ou solennités musicales ? Il faut le dire, le répéter, malgré que nous ayons eu un beau concert hier au soir : il nous manque une salle, une salle vaste, réunissant aux conditions acoustiques une étendue suffisante pour admettre un public nombreux ; car si l'on suppose deux cents musiciens, il faut que l'assemblée soit en rapport avec ce nombre, que chacun puisse y convier plusieurs amis ; il faut surtout, ainsi qu'il arriera souvent que, si la réunion a un but philanthropique, le produit soit digne des talens qui s'y seront consacrés.

La salle de l'Hôtel-de-Ville est fort belle, sans doute, mais le manque de galeries circulaires la rend encore insuffisante. Voilà pour la recette. Mais son défaut capital est dans sa décoration consistant en une toile peinte appliquée à deux pouces des murs ; c'était de toutes les dispositions la plus mortelle qui pût se ren-

tirer sur leurs frères. Mais la garde civique ne comptait que 2,000 hommes; huit canons étaient braqués sur les portes. Peut-être que si l'on avait résisté une seule heure la ligne aurait refusé de tirer sur des citoyens; mais on n'osa: on se rendit à discrétion; les plus ardents de nos patriotes sont aux fers, et le tyranique Munster est affermi dans son ministère.

Il a paru ici une accusation du ministère Munster devant l'opinion publique. Cette pièce a été confisquée partout. Je vous envoie un exemplaire de cette pièce curieuse. En voici un extrait:

Le ministère Munster a renouvelé la servitude de la glèbe, et nous a rejetés dans la barbarie de la féodalité, en reprenant aux particuliers les grands fiefs moribonds, les corvées rachetées auparavant avec des sommes considérables, qu'on ne rendit point. Quoique selon nos lois le revenu des domaines dût servir aux besoins de l'Etat, et que l'impôt ne pût être exigé que quand ce revenu ne suffirait pas, Munster a privé le trésor de ce revenu, et a déclaré n'en être pas responsable. Les postes ont rapporté 100,000 écus par année, il a déclaré que les postes appartenaient au domaine, de même que les mines et les salines. Depuis 1815, ces domaines montent à plus de 4 millions d'écus (16 millions de francs). En même temps qu'il a chassé les roturiers de tous les emplois, il a créé des sinécures pour la noblesse. Il n'a laissé aux états du royaume qu'un simulacre de droit. Le pays a payé en 1830 548,956 écus de plus qu'en 1813, et en même temps il s'appauvrit tous les jours. Lors de la domination Westphalienne, toutes les sommes provenant de dépôts, de cautions, furent englouties par la caisse d'amortissement. Cette caisse disparut en 1815; la France dut dédommager le Hanovre de cette perte; mais les propriétaires des sommes déposées ne les reçurent qu'en 1825, sans intérêt et comme un insigne bienfait. Le retour de la servitude de la glèbe a diminué d'un demi la valeur des biens-fonds. La direction des domaines a le monopole des brasseries, des moulins, des mines, du commerce des bois. Pour couronner dignement les œuvres, Munster a établi une censure qui ne laisse pas percer de vérité qui puisse éclairer le roi.

Munich. — Le jésuitisme triomphe en Bavière; les couvens se repeuplent tous les jours par ordonnance du roi. Ce roi poète hait les critiques qu'il bannit de son pays; en revanche, il donne à de mauvais poètes des places au ministère.

27 janvier. — Une révolte vient d'avoir lieu à Hildesheim, royaume de Hanovre. Huit jours plus tôt, et la cause de la liberté triomphait!

— Le dictateur Chlopicki a abdiqué. Il a voulu arranger pacifiquement les affaires de la Pologne, mais la diète, assemblée de nouveau, a insisté sur la guerre.

PARIS, 31 JANVIER 1831.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Nous sommes aujourd'hui moins avancés au sujet des affaires de la Belgique que ne croyait l'être le semi-officiel *Messenger*, il y a 48 heures. Nous ne savons et nous croyons pouvoir dire qu'on ne sait encore rien de définitif. Il sera même possible qu'on n'apprenne rien avant la matinée de demain.

Nous avons rapporté hier ce qui s'est passé dans la séance du 28. Ce même jour, au soir, une conférence de députés eut lieu au Vauxhall, mais elle n'amena aucun résultat, et fut en quelque sorte dissoute par de nombreux rassemblements formés autour du lieu de la réunion et qui criaient à-la-fois à bas le congrès et vive le duc de Leuchtemberg! L'expression à bas le congrès ne paraissait d'ailleurs être qu'un reproche de lenteur et un cri d'impatience.

Une lettre du 29, que nous recevons à l'instant par voie particulière, parle ainsi de la séance du 29:

Bruxelles, 29 janvier.

La séance du congrès d'aujourd'hui s'est ouverte par un incident des plus graves: le président, Surllet de Chokier, a donné lecture à l'assemblée du protocole de conférence tenu à Londres, le 20 janvier, entre les plénipotentiaires des trois grandes puissances, et dans lequel a été proclamée la neutralité de la Belgique, avec la séparation du duché de Luxembourg. Cette pièce a excité une vive indignation. Sur la proposition de M. de Robaux il a été résolu qu'une protestation serait rédigée contre l'acte du 20 janvier et contre l'intervention qu'il manifestait. Une commission a été de suite nommée et s'est mise à l'œuvre immédiatement.

Après cette digression, le congrès s'est occupé de la discussion relative au choix d'un souverain. M. Langhe a parlé pour le duc de Leuchtemberg, M. Lorgnier pour le duc de Nemours; d'autres orateurs pour et contre ont été successivement entendus. Mais on n'attendait point de résultat le jour même.

On disait au congrès que rien ne serait décidé qu'après le retour de M. Bresson, qui était parti pour Paris l'avant-veille, et dont on attendait le retour dans la nuit.

Nous croyons savoir que M. Bresson est venu à Paris pour faire part des instructions qui avaient été reçues de Londres par lord Ponsonby, et qui lui prescrivaient de quitter Bruxelles, si les partisans du duc de Nemours avaient le dessus.

On dit tout bas que les mêmes instructions ont été données à M. Bresson, dans le cas où les amis du duc de Leuchtemberg l'emporteraient.

On ajoute que ses instructions portent aussi que si l'élection du fils du roi Louis-Philippe est le seul moyen d'empêcher celle du duc de Leuchtemberg, il pourra laisser faire, et même aider au succès du parti français.

Ce n'est pas, assure-t-on, sans discussion que le conseil s'est déterminé à ce parti, et on prétend qu'une auguste volonté, qui jusque-là s'était montrée inflexible, s'est laissée toucher, et a décidé la résolution enfin arrêtée. Les ministres n'étaient pas unanimes pour l'adoption du système qui paraît avoir prévalu.

Il paraît que c'est le général Klicki, habile militaire, mais un peu vieux, qui remplacera Chlopicki pour le commandement de l'armée polonaise.

L'empereur Nicolas a conféré l'ordre de St-André à M. de Tatischeff, ambassadeur d'Autriche à St-Petersbourg.

Une lettre de Wissembourg, en date du 27, contient les détails suivans: « Le général bavarois Braun, commandant de la forteresse de Landau, située à cinq lieues de notre ville, vient d'annoncer à un de ses amis qu'aujourd'hui la place devait être remise aux troupes autrichiennes de la confédération. »

Correspondant de Hambourg — (Extrait d'une lettre de Presbourg, 12 janvier. — « Le gouvernement autrichien presse activement l'organisation de sa landwehr. Environ 360 officiers sont enlevés aux cadres de l'armée pour former ceux de cette milice citoyenne, de manière à ce qu'elle se trouve en état de marcher au premier moment. Personne ne connaît les causes de cet armement qui certainement ne s'arrêtera point tant que la France restera sur le pied de guerre où elle vient de se placer. Une maladie, que l'on soupçonne être le cholera-morbus, et qui est de même épidémique, vient d'éclater dans les palatinats de Marmarosa et Bihara, en Hongrie. Quelques médecins envoyés de Prest affirment que c'est en effet le cholera. A Lemberg cette maladie exerce de grands ravages. »

Des lettres de Berlin, en date du 21, démentent le projet supposé d'une médiation du roi de Prusse auprès de l'empereur Nicolas en faveur des Polonais.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

(Présidence de M. Casimir PÉRIER.)

Séance du 31 janvier.

A une heure et demie le procès-verbal de la séance d'hier est lu et adopté.

L'ordre du jour est le rapport de la commission chargée de l'examen de six projets de loi ayant pour objet d'autoriser les villes de Rouen, Montauban et Poitiers, à s'imposer extraordinairement, et les villes de Lizieux, Angers et Metz, à former des emprunts.

M. de Bérigny, rapporteur, conclut à l'adoption de ces six projets.

M. Gillon a ensuite la parole comme rapporteur de la commission chargée de l'examen du projet de loi tendant à fixer de nouvelles délimitations de communes dans les départemens de la Corréze et de la Creuse. Il conclut également à l'adoption de ce projet.

M. le président: La chambre entend-elle fixer dès-à-présent l'époque de la discussion sur ces 7 projets?

M. Petou: Attendu l'urgence, et ces projets ayant pour but de secourir la classe nécessaire, je demande que la discussion soit fixée à samedi prochain.

M. Étienne: Le règlement ne serait point observé si la proposition de M. Petou était adoptée; car le samedi appartient aux pétitions.

M. Pataille s'exprime dans le même sens que M. Étienne. M. de Tracy: À dieu ne plaise que je veuille porter atteinte au droit de pétition; mais le règlement ne dit pas que la séance entière sera consacrée aux pétitions; au surplus, on n'a pas élevé cette difficulté samedi dernier; on ne propose aujourd'hui que ce qui s'est fait dans la dernière séance.

M. de Salvette: J'appuie la proposition de M. Petou; mais je fais observer que probablement samedi la chambre ne sera pas plus en nombre à l'ouverture de la séance qu'elle ne l'est habituellement. Je demanderai donc que l'on commence par les pétitions (Marques unanimes d'adhésion.)

La chambre décide dans le sens de la proposition de MM. Petou et Salvette.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi municipal.

M. Daunou lit d'une voix faible un discours qui est écouté avec beaucoup d'attention par MM. les députés, qui presque tous s'approchent de la tribune pour mieux entendre l'orateur. Ses paroles ne parviennent pas jusqu'à nous.

M. André Gallot écrit à la chambre pour annoncer que l'adversité l'accable de tous ses malheurs. Il donne sa démission. (Marques nombreuses d'intérêt). Cette lettre sera communiquée au ministre de l'intérieur.

M. Petou pense que le projet de loi, tel qu'il est conçu, n'est pas assis sur des bases assez larges, et qu'il devrait reposer sur un système d'élection plus étendu.

M. Thouvenel se livre à des développemens assez étendus sur l'ensemble du projet; il indique la rédaction suivante pour les art. 2 et 9: « Les maires et les adjoints sont nommés par l'assemblée des électeurs communaux. »

Art. 9. Chaque commune a une assemblée communale.

M. Gillon propose de modifier, de la manière suivante, le chapitre 1<sup>er</sup>, intitulé: *Du corps municipal*; il conserve l'art. 1<sup>er</sup> en y ajoutant: Les membres d'un corps municipal sont toujours rééligibles. »

Art. 2. Tout membre d'un corps municipal doit être âgé de 35 ans accomplis. Nul ne saurait être membre de deux corps municipaux.

Art. 3. Ne peuvent être membres d'un conseil municipal les préfets, sous-préfets, secrétaires-généraux, conseillers de préfecture, et les ministres des divers cultes en exercice dans la commune.

Art. 4. Les parens au degré de père, de fils, de frère au même degré ne peuvent être en même temps membres du même corps municipal.

Art. 5. Les commissaires et agens de police, les comptables des revenus communaux, tout agent salarié par une commune, ne sauraient être membres du corps municipal de la commune comprise dans le ressort de leurs fonctions.

Art. 6. Tout membre d'un conseil municipal dont les droits civiques auraient été suspendus, ou qui en aurait perdu la jouissance, cessera d'en faire partie et ne pourra être réélu que lorsqu'il aura recouvré les droits dont il aurait été privé.

Art. 7. Toutes les dispositions des lois précédentes concernant les incompatibilités et empêchemens des fonctions municipales sont abrogées.

M. Gaujal vote pour le projet sauf quelques amendemens. M. Durand (de la Haute-Garonne) annonce qu'un événement qui le plonge dans la plus vive affliction le rappelle dans sa famille; il demande un congé de deux mois. — Accordé.

M. Gautier lit un discours écouté avec faveur et dans lequel il examine l'esprit et les bases du projet.

M. Tabaud Linetière a la parole. Il adopte l'art. 2 du projet relatif à l'élection des maires et adjoints, et ajoute à cet article:

Les maires et adjoints seront choisis sur une liste de trois candidats pour chaque emploi, élus par le conseil municipal parmi les membres qui le composent.

Il rédige ainsi l'art. 11: Sont appelés à l'assemblée des électeurs communaux: 1<sup>o</sup> les citoyens les plus imposés aux rôles des contributions directes, âgés de 21 ans accomplis et domiciliés dans la commune. (Le reste comme dans le projet.)

L'orateur propose encore plusieurs autres modifications. Il est 4 heures et demie, la discussion continue.

On lit dans le *Courrier des Pays-Bas*:

Par suite d'une résolution prise au conseil des ministres le 26 janvier, le gouvernement français a déclaré que le choix du duc de Leuchtemberg serait regardé comme une déclaration de guerre, et a ordonné à M. Bresson de quitter Bruxelles dans les vingt-quatre heures de la décision du congrès. Cette dépêche, signée Sébastiani, est arrivée hier matin et a été communiquée au comité diplomatique par M. de Lawastine. M. le comte d'Aerschot en a donné connaissance à plusieurs députés. D'un autre côté, l'on assure que si le duc de Nemours est élu, lord Ponsonby quittera également Bruxelles dans les vingt-quatre heures.

Les journaux anglais du 27 nous sont parvenus par voie extraordinaire.

NOUVELLES DE L'IRLANDE.

Dublin, mardi 3 heures et demie.

L'instruction du procès contre M. O'Connell et ses partisans a été terminée ce matin. Le grand jury n'a pas encore publié ses bills; mais on croit généralement que sa décision se prononcera contre les agitateurs.

Les considérans étant très-étendus, on pense que la déclaration du jury sera publiée ce soir à une heure très-avancée.

Jusqu'à présent rien n'annonce des troubles graves dans la ville, mais une foule immense se porte en ce moment dans Abbey-Street, et on n'est pas sans inquiétude sur l'issue de ces attroupemens; cependant le lord-lieutenant a pris des mesures tellement vigoureuses qu'on peut espérer que la tranquillité ne sera pas troublée.

Le *Courrier* anglais publie une lettre de Portsmouth qui lui annonce qu'on équipe à la hâte une grande quantité de vaisseaux, chose qui fait présumer que l'agitation est à son comble en Irlande.

On parle d'établir à Loudres un asile pour les enfans abandonnés; on n'en compte pas moins de 15,000 dans cette capitale, qui n'y subsistent que de vols et de prostitution.

Mercredi dernier, le lord-maire a donné un grand dîner à Mansion-House, auquel ont été invités M. le prince Talleyrand, ambassadeur français, l'évêque de Landaff, le vice-chancelier et autres personnages distingués. Parmi les toasts qui ont été portés à la fin du repas, on remarque celui de M. le prince Talleyrand; conçu en ces termes:

« Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer de boire à l'union des deux grands peuples, qui, régénérés et gouvernés par le même principe, ont le rare bonheur d'offrir à l'Europe le spectacle de la liberté protégée par la loi et garantie par la popularité de leurs souverains, qui connaissent tous les avantages de la paix et réunissent tous leurs efforts pour la conserver. »

On nous transmet de Beaumont-le-Roger des détails pleins d'intérêt sur la réception faite dans cette ville au respectable M. Dupont (de l'Eure). Instruits qu'il devait arriver le 1<sup>er</sup> janvier; les gardes nationaux étaient déjà réunis pour aller au-devant de lui, lorsqu'ils apprirent que son voyage était retardé de deux jours. Le 18, dès sept heures du matin, chacun était prêt à partir; mais, pour ne pas les fatiguer inutilement, M. Cauchois, leur commandant, envoya un exprès à M. Dupont, pour connaître au juste l'heure de son arrivée; on sut qu'elle aurait lieu à trois heures. La garde nationale partit donc, ayant à sa tête le maire, et, accompagnée de toute la population, se porta jusqu'aux bruyères de Beaumontel. Des factionnaires, placés en avant, de distance en distance, devaient se transmettre le signal de l'arrivée, si impatientement attendue, de M. Dupont. Enfin, après deux heures d'attente, le signal est donné; les citoyens prennent les armes; et bientôt ils voient paraître le modeste équipage de celui qui sacrifia le ministère au maintien de ses principes; ils l'entourent avec empressement; le maire lui exprime les sentimens de ses concitoyens et le remercie de ses soins et de ses démarches auxquelles la garde nationale était redevable des armes envoyées par le ministre de la guerre.

La réponse de M. Dupont fut, comme toute sa vie, franche et loyale. « Il était d'autant plus touché de ces témoignages d'amitié, disait-il, qu'il était sûr que c'était bien à lui et non à son ancien pouvoir qu'ils s'adressaient. » Puis, malgré sa faiblesse, suite d'une récente indisposition, il voulut traverser à pied la ville de Beaumont au milieu de la garde nationale; partout sur son passage retentissaient les cris de *vive Dupont de l'Eure! vive notre député!*

La garde nationale le conduisit jusque chez M. Cauchois, où l'attendaient quelques amis, et ne se sépara de lui qu'après l'avoir salué de ses vifs réitérés. Une illumination vraiment spontanée, une sérénade donnée par la musique de la garde nationale, terminèrent dignement cette fête civique.

Qu'on vienne maintenant nier la sympathie des départemens pour les généraux patriotes qui réclament l'exécution pleine et entière des promesses de l'Hôtel-de-Ville. Nous opposerons les fêtes civiques d'Evreux, de Beaumont; nous opposerons les sentimens des départemens de l'Eure et de la Seine-Inférieure tout entiers. Là, rien de commandé, rien d'officiel; mais aussi combien sont significatives les manifestations politiques des citoyens qui n'attendent point, en échange, des grâces et des faveurs, car c'est au pouvoir déchu qu'ils s'adressent!

— Les commissaires chargés d'évaluer les marchandises qui ont été détruites à l'entrepôt d'Anvers par l'effet du bombardement ont terminé leurs opérations. Ils font monter la perte à sept millions de florins. Ils comptent réclamer le remboursement de cette somme des deux gouvernements belge et hollandais. Nous souhaitons qu'ils réussissent dans leurs démarches.

— Le congrès belge délibère en ce moment sur le choix d'un souverain. Mais on doit bien penser qu'une si haute question ne se résoudra pas dès la première séance, et que la discussion se prolongera pendant plusieurs jours.

Au moment où l'on se réunira pour cette grande affaire, arriveront à Bruxelles les journaux de Paris, tous remplis des deux dernières séances de la chambre des députés sur la politique étrangère. Les discours de nos orateurs et de nos ministres ne pourront manquer d'appeler les méditations attentives des membres du congrès belge. Ils auront reconnu qu'au fond, et sauf de simples différences de forme, les discours des uns et des autres sont empreints d'une profonde sympathie pour la Belgique, et d'un sentiment très-fort de la dignité de la France envers toutes les puissances. Bien que rien n'ait été décidé, car il ne s'agissait que d'explications générales, on peut dire que l'ensemble de ces deux remarquables séances porte un caractère de menace conditionnelle qui donnera fort à penser aux cabinets absolutistes.

Les Belges trouveront dans ce langage et dans l'assentiment donné par la chambre entière à toutes les pensées généreuses proclamées devant elle, un nouveau gage de sécurité pour leur cause et la preuve la plus irréfutable qu'aucune mesure susceptible d'attaquer le droit qu'ils ont à décider eux-mêmes de leur destinée future, ne trouverait d'appui au sein de la représentation nationale française.

La conférence de Londres se proposant, ainsi que l'a fait entendre M. Sébastiani, d'appliquer au territoire belge le principe de la neutralité suisse, le congrès se trouve dès-lors parfaitement à son aise pour faire un choix sans être gêné par l'idée de porter ombrage à personne, puisqu'un territoire neutre ne pourrait apporter de perturbation dans ce qu'on nomme l'équilibre de l'Europe. (Messager.)

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Hanovre, 19 janvier.

Notre révolution est terminée. Neuf individus (quatre docteurs et cinq étudiants) se sont soustraits aux poursuites de la police; leur signalement est donné. C'étaient les principaux meneurs de l'insurrection. On a arrêté différents individus qui avaient pris une part active au mouvement, entr'autres plusieurs émissaires qui avaient tenté de séduire les gens de campagne. Les neuf meneurs de cette révolution, dont le signalement a été publié le 16 par la Gazette de Goettingue, sont: MM. Jules-Henri Ahrens, docteur en droit; J.-H. Plath, docteur en philosophie; J.-E. de Rauscheplat; Ch.-Th. Schaster; deux étudiants en médecine, deux étudiants en droit et un camériste.

— Vienne, 10 janvier. — C'est le 30 de ce mois qu'aura lieu le mariage du chancelier d'Etat prince de Metternich avec la comtesse Mélanie Zichy, fille du prince Zichy Ferrarès. Le prince de Metternich, qui se marie pour la troisième fois, jouit d'une excellente santé, malgré son âge avancé. (S. A. est née en 1773).

— M. A. Rodat a été nommé député de l'Aveyron. Il a obtenu 223 suffrages. Le collège était divisé en deux sections.

PLOGNE.

Varsovie, 18 janvier.

Le Courier de Varsovie annonce qu'il résulte de l'enquête commencée contre les personnes accusées dans le dernier rapport du lieutenant-colonel Dobrzansky, que les prévenus étaient innocents.

On désire généralement voir fixer un jour pour l'achèvement des travaux de fortifications. Alors tous les tribunaux, tous les ateliers, toutes les boutiques, tous les magasins seront fermés, et la population entière de Varsovie sera appelée à travailler aux ramparts et redoutes.

Les vivres pour une armée de 100,000 fantassins et de 40,000 cavaliers ont été assurés jusqu'à la nouvelle récolte par des réparations dans tout le pays, d'après les principes de la loi du royaume de 1811. On a aussi établi une grande fabrique de fusils, qui emploie 3,500 ouvriers; on a mis en réquisition tous les ateliers de forges, ainsi que les machines à vapeur. On a calculé que dans les ateliers qu'on a dressés depuis quelque temps dans les casernes d'artillerie, on pourra confectionner 80,000 fusils dans l'espace de cent jours. On travaille dans l'intendance à former un parc de transports de 400 charriots. On s'occupe aussi à Varsovie, ainsi qu'à dans plusieurs autres villes, de confectionner des charriots.

L'artillerie, qui se trouve actuellement dans un état complet, sera soutenue par différents corps de kossyniers (armés de faux) et d'autres corps de volontaires qui seconderont en outre la garde mobile.

Il a été ordonné aux employés civils et militaires russes jusqu'au grade de major de s'éloigner de Varsovie pour se rendre, soit en Russie, soit ailleurs, hors de la frontière de la Pologne.

— Avant-hier, le gouverneur de Varsovie, le général Woyzinski, passa en revue, sur la grande place de Saxe, la garde nationale de cette ville, et lui présenta son nouveau chef, le sénateur comte Ostrowski, qui, à son tour, adressa à ses concitoyens armés un discours éloquent. Le nombre des gardes nationaux présents à la revue passait 5,000, dont 3,000 complètement équipés. Le ci-devant chef de cette garde, Pierre Lubinski, lui adresse ses adieux dans les feuilles publiques, et le chef actuel a fait insérer dans les mêmes feuilles une proclamation pour recommander l'ordre, la régularité du service et le soin de veiller à la sécurité des personnes comme au respect des propriétés.

Selon les dernières nouvelles des frontières russes, publiées par la Gazette d'Etat polonaise, les troupes de cette nation ont reçu l'ordre de se tenir prêtes à marcher, et d'entrer le 25 de ce mois en Pologne.

Une division de nouvelles troupes levées en Masovie est entrée il y a quelques jours en cette ville.

La Gazette d'Etat mande qu'il s'est aussi formé à Petrikau un club patriotique, sous la présidence du nonce de Sieradz, Stanislas Kackrowski.

Frontières de la Pologne, 13 janvier.

— Les sombres nuages amoncés sur l'horizon des provinces russes voisines de la Pologne n'ont point encore laissé éclater la foudre. Des masses de neige tombées depuis peu et la consistance d'un froid rigoureux ne sauraient entièrement empêcher

le transport sur traîneaux de la grosse artillerie et du matériel de l'armée, mais sont extrêmement défavorables à la marche de l'infanterie de ligne et surtout de la cavalerie. malgré les abondantes distributions d'eau-de-vie qu'on n'épargne point aux troupes.

Ce que plusieurs journaux ont publié sur l'exaltation de haine que les nationaux russes éprouvent pour leurs frères consanguins les Polonais est fondé en vérité, et ces derniers paient cette haine avec usure. Les empereurs Alexandre et Nicolas savaient bien à quoi s'en tenir à ce sujet, et ils se seraient volontiers abstenus de la mesure odieuse d'envoyer des régiments russes au sein du soi-disant royaume de Pologne, pour y surveiller les troupes nationales; mais ils n'osèrent jamais abandonner celles-ci à elles-mêmes, l'artillerie surtout. Et ainsi se sont constamment répandues de nouvelles semences d'une haine inextinguible.

Les rapports les plus contradictoires nous parviennent sur les dispositions de l'armée de Lithuanie. Quoi qu'en dise le savant Chodzko à Paris, la langue russe diffère beaucoup de la polonaise, et la vieille langue lithuanienne, ou *lette*, s'éteint tout doucement et tombera bientôt en désuétude.

Une méfiance réciproque et profondément enracinée n'a jamais permis de suivre, selon les vues généreuses de l'impératrice Catherine, protectrice de l'université de Wilna, le plan qu'elle s'était proposé. Elle voulait faire de cette université le point central d'une haute culture intellectuelle et d'une civilisation progressive pour toute la population; mais les professeurs qu'on avait fait venir de l'étranger furent bientôt soumis à une gêne extraordinaire, étroitement bornés dans les cours qu'il leur était permis de faire, plusieurs d'entr'eux furent même maltraités en leurs personnes.

La grande et ancienne famille lithuanienne n'a jamais cessé d'être au fond du cœur toute polonaise. On en est déjà à la troisième génération, et la fusion n'a pas encore pu s'opérer.

Nous sommes convaincus ici sur la frontière silésienne que l'empereur Nicolas, avant d'en venir à la décision du glaive, ne négligera aucun moyen de parvenir à une conciliation pacifique. Avec quelle modération ne traite-t-on pas, dans le récit russe sur l'origine de la révolution, les hommes actuellement investis du pouvoir en Pologne? Chlopicki même est, autant que possible, ménagé. Sans doute cet habile dictateur, de son côté, est bien persuadé que la bataille décisive qui terminerait tout, amènerait ainsi une nouvelle *finis Poloniae*. Il a hésité et s'est probablement décidé, bien à regret, à laisser enfla imprimer le manifeste qu'il a long-tems retenu, et qui publie les griefs des Polonais, causes de la révolution.

A. M. le Rédacteur du Précurseur.

Lyon, 31 janvier 1831.

Monsieur, MM. les commissaires du bal qui doit être donné le 2 février prochain au profit des pauvres, m'ont fait l'honneur de m'inviter à présenter ma soumission pour la fourniture des glaces et autres rafraichissements.

Possesseur de l'établissement le plus complet qui existe en ce moment à Lyon, privé de travail pendant l'hiver, j'ai dû saisir avec empressement ce témoignage de bienveillance; j'ai donc déposé ma soumission, au plus bas prix, vu les circonstances, sur laquelle je proposais en outre qu'à prix égal je m'engageais encore de fournir généralement tous les articles à cinq centimes au-dessous du plus bas prix des autres soumissionnaires.

Cependant on m'assure que l'adjudication a été accordée à un autre sur un prix beaucoup plus élevé que celui pour lequel j'avais soumissionné.

Ce bruit me semble trop peu digne de la loyauté de MM. les commissaires du bal pour que je puisse y ajouter foi; mais du moins qu'il me soit permis de m'en assurer en le portant à leur connaissance par la voie de votre estimable journal, afin qu'ils veuillent bien se hâter de le désavouer, s'il est sans fondement, comme j'aime à le croire.

Je vous prie, Monsieur le rédacteur, de vouloir bien donner place à cette lettre dans votre plus prochain N°.

Agréé, etc.

GIRARD,

tenant le café du Pavillon, place Bellecour.

LIBRAIRIE.

(6755-2) TABLEAU THÉORIE-PRACTIQUE. De toutes les opérations des changes et des arbitrages, avec les monnaies et cours des principales villes de commerce de l'Europe, leurs poids et mesures, leur rapport tant entr'eux qu'avec ceux de France, la situation de ces places, leur distance de Paris en lieues et en myriamètres.

DÉDIÉ A LA BANQUE ET AU COMMERCE.

Ouvrage indispensable aux négocians et aux jeunes gens qui se destinent au commerce.

Chez M. Laurent, libraire, place St-Pierre, à Lyon.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(6796) Par exploit enregistré de l'huissier Blanchard, du deux février courant, la demoiselle Françoise Pointeau, épouse du sieur Frédéric-Ennemond Hotelard, architecte, avec lequel elle demeure à Lyon, rue de Marronniers, n° 10, a formé à son dit mari demande en séparation de biens et liquidation de ses droits dotaux; et elle a constitué pour son avoué M° Jean-François Gonon, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, rue de l'Archevêché, n° 9.

Pour extrait:

Signé Gonon.

(6789) Par exploit de Dérioux, huissier à Lyon, en date du premier février mil huit cent trente-un, enregistré le lendemain, par Guillot, qui a reçu les droits, la dame Marie-Anne Voyant, épouse du sieur Jean Dumas, ci-devant marchand de chevaux, demeurant avec lui au lieu de la Guillotière, rue Moncey, n° 6, autorisée en justice à la forme de l'ordonnance de M. le président du tribunal civil de Lyon, en date du 25 janvier dernier, enregistré le vingt-sept dudit, par Margarita, expédiée, délivrée en forme exécutoire, scellée, signée du greffier, a formé contre ledit sieur Jean Dumas, et les sieurs Pierre Laffitte, expert en affaires contentieuses de commerce, demeurant à Lyon, rue Clermont, et Grillet, marchand de chevaux, demeurant à la Guillotière, ces deux derniers en leurs qualités de syndics provisoires de la faillite du sieur Jean Dumas, demande en séparation de biens, et liquidation de ses droits dotaux.

La dame Dumas a constitué pour son avoué M° Jean-Benoît Cabaud, avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, place

St-Jean, n° 8, lequel occupera dans l'instance en séparation de biens.

Lyon, le 1<sup>er</sup> février 1831.

Pour extrait:

Signé CABAUD.

(6798) Le vendredi quatre février mil huit cent trente-un, sur les dix heures du matin, sur la place de la Fromagerie, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères d'objets mobiliers et marchandises saisis, consistant en tables, commodes, chaises, assiettes de terre, faïence, verres, caraffes, tasses à café, porcelaines, ustensiles de ménage, etc.

GANDIL.

(6793) Le vendredi quatre février mil huit cent trente-un, à dix heures du matin, sur la place du Grand-Collège de cette ville, il sera procédé par l'un de MM. les commissaires-priseurs de Lyon, à la vente à l'enchère et au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en commode, tables, chaises, glaces, linge, rideaux de lit et de croisées, garde-robe, poêle en fonte, etc.

GEOFFRAY.

(6795) Dimanche six février mil huit cent trente-un, à l'issue de la messe paroissiale, il sera, en la commune de Chasselay, dans le domicile qu'occupait défunt M. Collonge, procédé à la vente du mobilier dépendant de la succession de ce dernier, lequel consiste en plusieurs lits garnis, commodes, armoire, table de jeu, secrétaire, glaces, argenterie, batterie de cuisine, vin en carafes, linge de lit et de table, cuiviers à lessive, bois, etc., etc.

Ladite vente aura lieu sur la réquisition des héritiers dudit M. Collonge, en vertu d'une ordonnance rendue par M. le président du tribunal civil de Lyon, sous sa date dûment enregistrée.

ANNONCES DIVERSES.

(6797) A vendre. — Maisons en ville et dans les faubourgs, bien situées, d'un revenu avantageux et certain; propriétés rurales, affermées ou susceptibles de l'être, situées dans les départements du Rhône, Isère, Ain, Loire, Saône-et-Loire

S'adresser à M° Roussel, notaire à Lyon, place St-Pierre.

A placer. — Divers capitaux, sur bonnes hypothèques, dans le département du Rhône.

S'adresser comme dessus.

A vendre. — Une belle propriété, composée de maison de maître et de granger, meublée, jardin, salle d'ombrage le tout attenant, et pouvant être divisé en plusieurs lots; on y joindrait la quantité de terrain que l'on désirerait. Elle est située au hameau de Montellié, commune de St-Didier-au-Mont-d'Or, jouissant d'un beau point de vue. Cette vente aura lieu en gros ou en détail, le dimanche 15 février et jours suivants, dans la maison de maître, par M. Thonnérioux. S'adresser, avant le jour indiqué, au domicile de ce dernier, grande-rue Mercière, n° 58. On accordera toute facilité pour les paiemens. (6746-3)

(6770-5) A vendre pour cause de départ. Un char en face, neuf, très léger et pouvant servir à un cheval, avec timon garni et vache d'imperiale.

Deux très-bons chevaux, âgés de 8 ans, connus à Lyon.

Une paire de harnais plaqués en cuivre.

S'adresser à l'hôtel des Ambassadeurs; demander Pierre, cocher.

(6757-4) A louer de suite. — Très-joli appartement de 7 pièces, au 4<sup>e</sup>, nouvellement agencées, en face la rue Pisay.

S'adresser au portier de la maison rue du Garet, n° 3.

(6786-2) COQUILLAGES.

Des collections de coquillages contenant 100 pièces, à 15 sous, pour amuser les enfans. De grandes et belles coquilles pour les bas prix de 10 sous le cent, propres à faire et embellir les parterres, jardins, grottes, à placer autour des orangers, vases de fleurs, et opérer de petits ouvrages de goût, faire des pelotes, encriers, etc.

On trouvera là aussi des coquilles précieuses, de nouvelles espèces, et de plus rares, pour cabinet, telles que voluta, rutila, undulata, oriflamme, harpe double, navette de tisserand, etc. On vendra par pièces ou contre des échanges. A voir, place St-Michel, n° 4, au 1<sup>er</sup>, de 10 heures du matin jusqu'à 4 heures du soir, jusqu'au 6 février.

(6773-3) HOSPICE DE L'ANTIQUAILLE.

Les adjudications suivantes auront lieu le 10 février prochain, à 10 heures du matin.

1<sup>o</sup> Vin; 2<sup>o</sup> sel de Peccais; 3<sup>o</sup> charbon de terre; 4<sup>o</sup> bois de chauffage et fagots; 5<sup>o</sup> souliers.

Le cahier des charges est déposé au secrétariat des hospices.

(6599-5) PATE PECTORALE DE LICHEN.

Les heureux résultats obtenus depuis long-tems par l'usage de cette préparation, dans les irritations, les rhumes, les catarrhes, et maladies de poitrine, sont le meilleur éloge qu'on puisse en faire. Elle se vend par boîtes de 1 fr. 20 c. à 1 fr. 80 c., chez M. Vermeil pharmacien, place des Terreaux.

On trouve chez le même les diverses préparations de Salsepareille employées aujourd'hui dans le traitement des maladies secrètes, ainsi que l'Eau et la Pomme contre les Engelures.

GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

SPECTACLE DU 5 FÉVRIER.

Schoenbrunn et Ste-Hélène, mélodrame. — Les Petites Danaïdes, ballet.

BOURSE DU 31.

Cinq p. 0/0 cons. jouis. du 22 sept. 1850. 94f 75 50.  
Trois p. 0/0 jouis. du 22 décem. 1850. 61f 60 40.  
Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1851. 1530f.

Rentes de Naples.

Certificats Falconnet de 25 ducats, change variable, jouis. juillet 1850. 63f 50 40.  
Empr. royal d'Espagne, 1825. jouis. de janvier 1851. 61f 12 1/4.

Rente perpét. d'Esp. 5 p. 0/0, jouis. d'éjan. 1851. 46f 5f 1/4.  
Rente d'Espagne, 5 p. 0/0 Ger. Franç. jouis. de nov.  
Empr. d'Haïti, rembours. par 25<sup>ème</sup> jouis. de juillet 1850.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

LYON, imprimerie de BAUXET, grande rue Mercière, n° 46

